

Modifications

Septembre 2021

MENSUELLES

Liste définitive - Version n° 4

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
100.00	CP auxiliaire pour ouvriers	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima	01-09-21
102.04	Carrières de grès et quartzite	Indexation	Indexation de 1 % : - des salaires minima et effectifs - des primes d'équipes - de l'indemnité de sécurité d'existence	01-09-21
111.01	Transformation industrielle des métaux	Eco-chèques	Eco-chèques à calculer avec les paies de septembre	01-09-21
111.02	Transformation artisanale des métaux	Eco-chèques	Eco-chèques à calculer avec les paies de septembre	01-09-21
111.03	Montage de ponts & charpentes	Eco-chèques	Eco-chèques à calculer avec les paies de septembre	01-09-21
115.03	Miroiterie et fabrication de vitraux d'art	Indexation	Indexation de 2 % : - salaires minima et effectifs - primes d'équipes - allocation complémentaire de chômage temporaire	01-09-21
115.09	Industrie verrière - secteur auxiliaire	Indexation	Indexation de 2 % : - salaires minima et effectifs - primes d'équipes - allocation complémentaire de chômage temporaire	01-09-21
117.00	Industrie & commerce du pétrole	Indexation	Indexation de 0,4032 % : - des salaires minima	01-09-21
140.02	Taxis	Indexation	Indexation de 2 % : <u>Chauffeurs de taxi:</u> - de l'indemnité pour manque de véhicule - du salaire moyen garanti - du salaire supplémentaire <u>Personnel de garage (Taxis):</u> - des salaires minima et effectifs	01-09-21
140.05	Déménagement	Info new's	Octroi d'une prime corona	01-09-21
142.02	Récupération de chiffons	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs	01-09-21

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
202.00	Commerce de détail alimentaire	Indexation	<i>Indexation de 1 % :</i> - des salaires minima et effectifs - RMMMG sectoriel	01-09-21
209.00	Fabrications métalliques - employés	Eco-chèques	Eco-chèques à calculer avec les paies de septembre	01-09-21
300.00	Conseil national du travail	Indexation	<i>Indexation de 2 % :</i> - du revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT 43 et 50)	01-09-21
326.00	Gaz & électricité	Indexation	<i>Indexation de 0,4032 % :</i> - des salaires minima précédents	01-09-21
327.00	Entreprises de travail adapté, les ateliers sociaux et les maatwerkbedrijven – Sociétés d'initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale agréés par la Région wallonne (IDESS)	Indexation	<i>Indexation de 2 % :</i> - des salaires minima et effectifs	01-09-21
327.03	Entreprises de travail adapté des Région wallonne et Communauté germanophone	Indexation	<i>Indexation de 2 % :</i> - des salaires minima et effectifs	01-09-21
329.02	Socioculturel - Cté française et germanophone & Région wallonne	Indexation	<i>Indexation de 2 % :</i> - du revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT 43 et 50). Concerne principalement les employeurs non visés par une CCT spécifique.	01-09-21
330.01.10	Hôpitaux	Indexation	Travailleurs IFIC : <i>Indexation de 2 % des salaires minima et effectifs</i> Travailleurs non IFIC : <i>Indexation de 2 % :</i> - des salaires minima et effectifs - des allocations de foyers et résidence - du revenu minimum garanti - du complément de fonctions "chefs de service" - des primes relatives aux titres et qualifications	01-09-21
330.01.10	Hôpitaux	Prime	Hôpitaux, maisons de repos et maisons de repos et de soins : Prime annuelle supplémentaire payable en septembre aux infirmiers avec une qualification professionnelle particulière (QPP) de 1305,04 € et aux infirmiers avec un titre professionnel particulier (TPP) de 3915,24 € . Droit au paiement de cette prime au pro rata du nombre de mois durant lesquels le travailleur n'avait pas encore opté pour le barème IFIC dans la période de référence en cours, c'est à dire du 01/09/20 au 31/08/21.	01-09-21

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
330.01.20	Maisons de repos & de repos et de soins	Indexation	<p>Indexation de 2 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - des allocations de foyers et résidence - du revenu minimum garanti - du complément de fonctions "chefs de service" - des primes relatives aux titres et qualifications 	01-09-21
330.01.20	Maisons de repos & de repos et de soins	Prime	Hôpitaux, maisons de repos et maisons de repos et de soins : Prime annuelle supplémentaire payable en septembre aux infirmiers avec une qualification professionnelle particulière (QPP) de 1305,04 € et aux infirmiers avec un titre professionnel particulier (TPP) de 3915,24 € .	01-09-21
330.01.30	Soins à domicile	Indexation	<p>Travailleurs IFIC : Indexation de 2 % des salaires minima et effectifs</p> <p>Travailleurs non IFIC : Indexation de 2 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - des allocations de foyers et résidence - du revenu minimum garanti - du complément de fonctions "chefs de service" - des primes relatives aux titres et qualifications 	01-09-21
330.01.42	Centres de revalidation (FR & DE)	Indexation	<p>Indexation de 2 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - de l'allocation de foyer et résidence - du revenu mensuel minimum - du complément de fonctions "chefs de service" 	01-09-21
330.01.52	Initiatives d'habitations protégées situées en région wallonne ou francophone situées en région de Bruxelles Capitale	Indexation	<p>Indexation de 2 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - du revenu minimum garanti - de l'allocation de foyer et résidence 	01-09-21
330.01.54	Maisons médicales francophones en Régions wallonne et bruxelloise	Indexation	<p>Travailleurs IFIC : Indexation de 2 % des salaires minima et effectifs</p> <p>Travailleurs non IFIC : Indexation de 2 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - des allocations de foyers et résidence - du revenu minimum garanti - du complément de fonctions "chefs de service" 	01-09-21
330.02	Bicommunautaire	Indexation	<p>Indexation de 2 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - du revenu minimum garanti - de l'allocation de foyer et résidence 	01-09-21

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
330.04	Secteur résiduaire	Indexation	<i>Indexation de 2% :</i> - des salaires minima et effectifs - du revenu minimum garanti	01-09-21
331.00	Secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé	Indexation	<i>Indexation de 2 % :</i> - des salaires minima et effectifs. Uniquement secteur résiduaire (Personnel non subventionnés par Kind & Gezin)	01-09-21
332.00.10	Crèches et Milieux d'accueil d'enfants	Indexation	<i>Indexation de 2 % :</i> - des salaires minima et effectifs - du revenu minimum mensuel garanti	01-09-21
332.00.20 (ASJ)	Aide sociale aux justiciables et détenus	Indexation	<i>Indexation de 2 % :</i> - des salaires minima et effectifs - du salaire minimum garanti	01-09-21
332.00.20 (Cocof)	Crèches et Milieux d'accueil d'enfants	Indexation	<i>Indexation de 2 % :</i> - des salaires minima et effectifs - du salaire minimum garanti	01-09-21
332.00.20 (ER)	Espace rencontre	Indexation	<i>Indexation de 2 % :</i> - des salaires minima et effectifs	01-09-21
332.00.20 (PSE)	Centre IMS ou promotion santé à l'école	Indexation	<i>Indexation de 2 %</i> - des salaires minima et effectifs	01-09-21
332.00.20 (RS)	Espace rencontre	Indexation	<i>Indexation de 2 % :</i> - des salaires minima et effectifs - du salaire minimum garanti	01-09-21
332.00.20 (RW)	Planning familial, santé mentale, service social.. Subventionnés par la RW	Indexation	<i>Indexation de 2 % :</i> - des salaires minima et effectifs - du salaire minimum garanti	01-09-21
332.00.20 (SOS)	SOS enfants	indexation	<i>Indexation de 2 % :</i> - des salaires minima et effectifs	01-09-21
335.00	Prestation de services et de soutien aux entreprises et aux indépendants	Indexation	<i>Indexation de 2 % :</i> - du revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT 43 et 50)	01-09-21
336.00	Professions libérales	Indexation	<i>Indexation de 2 % :</i> - des salaires minima	01-09-21
337.00	CP auxiliaire pour le secteur non-marchand	Indexation	<i>Indexation de 2 % :</i> - du revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT 43 et 50)	01-09-21

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
337.00	CP auxiliaire pour le secteur non-marchand	Info new's	Application d'un RMMMG spécifique pour les travailleurs des employeurs disposant d'un budget individualisé (PVB) ou d'un budget d'assistance personnelle (PAB) de l'Autorité flamande.	rétroactif
339.02	Sous CP pour les sociétés de logement social agréées région Wallonne	Indexation	Indexation de 2 % : - du revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT 43 et 50)	01-09-21
339.03	Sous CP pour les sociétés de logement social agréées région Bxl-Capital	Indexation	Indexation de 2 % : - du revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT 43 et 50)	01-09-21
999.00.02 (000.01)	Fabrique d'église	Indexation	Indexation de 2 % : - du revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT 43 et 50) Uniquement pour le personnel non subventionné (ouvriers).	01-09-21
Apprentis		Indexation	Indexation de 2 % : - des indemnités des apprentis CEFA (CISP) - des conventions d'immersion professionnelle - des apprentis industriels - des contrats communs d'alternance. Le calcul des indemnités dépend de l'évolution du RMMMG.	01-09-21
CAP	CAP en Région Wallonne (AVIQ)	Indexation	Les CAP en Région Wallonne (AVIQ) uniquement sont indexés suivant la commission paritaire à laquelle ils sont rattachés. Pour les commissions paritaires indexées ce mois-ci, vérifier si vous avez des travailleurs concernés et appliquer l'index du secteur auquel ils sont rattachés.	01-09-21

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
RCC-RCIC	Régime de chômage avec complément d'entreprise ou avec indemnité complémentaire	Indexation	Les allocations de chômage et les compléments d'entreprise ou indemnités complémentaires sont indexés de + 2 % .	01-09-21
RMMMG	Revenu minimum mensuel moyen garanti	Indexation	Indexation de 2 % : - du revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT 43 et 50)	01-09-21
Toutes CP		Indexation	Indexation : - des flexi salaires Le flexi-salaire est de : 9,74 € au 01/09/2021. Indemnité flexi-job minimum flexi-pécule de vacances y compris: 10,49 € .	01-09-21
Toutes CP		Indexation	Indexation de la prime de nuit. Indemnité horaire CCT 49 : - 1,24 € (moins de 50 ans) - 1,49 € (50 ans et +) Indemnité mensuelle CCT 46 : 155,28 €	01-09-21